



2024	003
CONVENTION : FEDERATION CHINOISE ESCRIME[CON001] CENTRE SPORTIF Durée : du 15 au 23 juillet 2024	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094 - 2194000686 *20240807*  
DEC2-D *0074* *4ds207*

Date de transmission **07 AOUT 2024**

Date de réception : **07 AOUT 2024**

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du sport,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000, modifiée, approuvant le règlement des conditions générales d'utilisation des établissements sportifs municipaux,

**Vu** la délibération du conseil Municipal du 30 juin 2021 portant sur la tarification et les modalités d'accès aux installations sportives municipales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique SOULIS,

**Considérant** la convention conclue entre la Fédération Chinoise d'escrime et la Ville, pour la mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs municipaux dans le but de se préparer pour les jeux olympiques du 15 juillet au 23 juillet 2024,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

#### ARTICLE I :

La convention conclue entre la Fédération Chinoise d'escrime et la Ville, relative à la mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs municipaux dans le but de se préparer pour les jeux olympiques du 15 juillet au 23 juillet 2024 est acceptée.

La convention est signée dans le cadre de la délégation donnée à Madame la Maire adjoint déléguée aux sports.

Service : Service des sports  
Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du  
domaine public- convention d'occupation et de mise à  
disposition

Date de publication électronique

**07 AOUT 2024**

2024

003

CONVENTION : FEDERATION  
CHINOISE ESCRIMECON001]  
CENTRE SPORTIF  
Durée : du 15 au 23 juillet 2024

## **ARTICLE II :**

La présente convention est conclue pour la durée de la session, soit du 15 au 23 juillet 2024.

## **ARTICLE III :**

La convention susvisée est conclue moyennant une redevance de six mille cent soixante-quinze euros et cinquante centimes

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article :

93325 : Sport et jeunesse – Autres équipements sportifs / centre sportif.

7083 : Locations diverses

**ARTICLE FINAL** : Madame la Maire-Adjoint déléguée, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 07 AOUT 2024

La Maire Adjoint, déléguée aux sports et Relations Internationales



Service : Service des sports

Domaine : Domaine et patrimoine- Autres actes de gestion du domaine public- convention d'occupation et de mise à disposition

Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique

07 AOUT 2024